



## travaux votés payés 4 fois plus chers

Par **verolorene**, le **24/08/2021 à 09:46**

bonjour ,

nous avons voté en 2019 des travaux de "reprises" des facades de l'immeuble pour un montant de 2 266 €

ces derniers jours , je recois une régularisation de solde sur travaux calculée sur un montant de

**9 542 €**

réponse du syndic : il y a eu des frais supplémentaires

ont-ils le droit de nous imposer une telle différence de prix dans la mesure où il n'y a eu aucun autre vote

dans l'attente de vous lire

bien cordialement

V.LEFEBVRE

Par **wolfram2**, le **26/08/2021 à 15:39**

Bonjour

Où demander de sérieuses explications au syndic, y-a-t-il eu des devis additifs, que dit que fait le Conseil syndical. A-t-il été consulté pour ces travaux additifs ???

Y avait-il nécessité d'urgence. Vérifier très attentivement les factures et la réalité de l'exécution des travaux.

Consultez l'ADIL ou Assoc de copropriétaires sur l'opportunité de mise en cause responsabilité du syndic.

Vous concerter pour réaction collective en AG. Faire inscrire motion à l'OdJour de l'AG pour examiner ce pb et décision en conséquence.

Vérifier si des autorisations de dépenses ont été votées dans des AG précédentes.

Faire un courrier à l'Association des Responsables de Copropriété pour leur signaler cet abus. Peut-être sera-t-il publié.

Dans la mesure où ces Travaux vous sont signalés à postériori, à postériori vous déterminez

s'il y a lieu la rémunération du syndic. Recherchez dans mes posts, j'ai plusieurs fois indiqué le taux de rémunération déterminé par arrêté , plus faible que celui habituellement demandé par les syndics.

Cordialement. wolfram

Par **beatles**, le **26/08/2021** à **15:53**

Bonjour,

La réponse de wolfram2 est celle de quelqu'un qui s'est personnellement et bénévolement investi, avec efficacité et en laissant des traces, pour la défense des copropriétaires.

Cdt.